

INSCRIPTIONS LYCEE MARIE CURIE

2021-2022



1. [Modalités et calendrier des inscriptions et Télé- inscription](#)
2. [Fiche de demande d'entrée en classe de 2GT](#)
3. [Fiche de demande d'entrée en sections d'enseignement professionnel](#)
4. [Fiche de demande d'entrée en classe de première ou terminale technologique \(ST2S-STL\)](#)
5. [Fiche de demande d'entrée en première générale](#)
6. [Fiche de demande d'entrée en classe de terminale générale](#)
7. [Fiche de demande d'entrée en classe de BTS, DEAP, DEAS DTS](#)
8. [Fiche d'inscription régimes et bourse](#)
9. [Fiche d'inscription à l'internat, Engagement forfait internat et DP, RI de la demi-pension](#)
10. DTS : certificat médical et fiche médicale de stage (pièces obligatoires à l'inscription)

ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

- CALENDRIER TELE-INSCRIPTION/INSCRIPTION
- DEPOT DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

LYCEE MARIE CURIE

Veillez prendre connaissance de la procédure d'inscription des élèves qui seront affectés dans notre établissement à la rentrée 2021 :

Pièces spécifiques en fonction du niveau d'affectation			
Entrée seconde	Entrée CAP- 2^{NDE} PRO -MCAD	Entrée Première et terminale	Entrée BTS-DTS-DEAS-DEAP
■ Le formulaire d'inscription 2 ^{nde} (<u>attention deux pages attendues</u>)	■ Le formulaire d'inscription SEP (<u>attention deux pages attendues</u>)	■ Le formulaire d'inscription 1 ^{ère} ou terminale (<i>spécifique générale ou technologique</i>) (<u>attention deux pages attendues</u>)	■ Le formulaire d'inscription BTS-DTS-DEAS-DEAP (<u>attention deux pages attendues</u>) ■ DTS : Certificat médical d'aptitude et fiche médicale de stage
■ Photocopie des trois bulletins de 3 ^{ème} ou LSU 3 ^{ème}	■ Photocopie des trois bulletins de 2 ^{nde} et première	■ Attestation de réussite/ Relevé de notes au dernier examen ou diplôme	■ BTS/DTS : Copie de la notification d'octroi de bourse nationale du CROUS 2021/2022
■ Copie de la notification d'octroi de bourse des lycées 2021/2022+ RIB au nom des parents		■ Photocopie de la carte d'identité	
■ Photocopie du livret de famille du responsable légal à la page des parents et des enfants		■ Photocopie de l'attestation de recensement ou de participation à la journée d'appel	
Pièces à fournir et à compléter le cas échéant pour tous les élèves :			
■ La fiche d'inscription régime et bourse			
■ La fiche d'inscription internat (<i>pour les élèves demandeurs</i>)-Des pièces complémentaires sont à fournir. Voir fiche Internat			
■ L'engagement forfaitaire internat et demi-pension et le Règlement intérieur de la demi-pension à compléter et à signer par le responsable ou étudiant majeur			
■ Carnet de santé et photocopie des pages de vaccins			
■ Adhésion volontaire à la maison des lycéens: 4€			
■ Justificatif d'adresse			
■ Photocopie du livret de famille			
■ Attestation d'assurance en responsabilité civile			
■ Renseignement médicaux voir liens et formulaire en ligne à compléter sur le site de l'établissement ou QR code :			



Rappel: télé-inscription 2^{nde} GT

- Il vous sera possible de procéder à une inscription dématérialisée de votre enfant s'il est affecté dans notre établissement en classe de 2^{nde} GT. La télé-inscription pourra se faire dès la réception de la notification d'affectation, à compter du 29 juin 2021
- En raison des dispositions liées au coronavirus, il ne sera pas possible de mettre à disposition de kiosque d'accompagnement cette année. Les parents n'ayant pu procéder à la la télé-inscription l'indiqueront au moment de l'inscription « physique ».
- La télé-inscription nécessite un identifiant et un mot de passe qui doivent vous être communiqués par votre établissement d'origine. Il sera d'autant plus nécessaire de les avoir en votre possession si vous procédez à la télé-inscription à domicile.
- Connectez-vous à votre compte parent sur <http://metice.ac-reunion.fr>. Cliquer sur l'icône « Télé-services » et accédez à la rubrique « Inscription au lycée ».

- Vous serez guidés dans vos choix par des informations en ligne et vous recevrez par courriel une confirmation lorsque vous aurez validé la télé-inscription.
- **Attention cette démarche ne vous dispense pas de vous rendre au lycée aux dates qui vous seront proposées ci-dessous afin de déposer les documents demandés.**

DATE		HORAIRES	ETABLISSEMENTS
TELE-INSCRIPTION Diffusion des résultats d'affectation		A compter du mardi 29 juin	
Inscriptions	Jeudi 1^{er} juillet 2^{nde} générale et technologique	7h30-12h00 A► M : 7h30-10h00 N► Z : 10h00-12h00	Collège de Bassin Bleu
		13h30-16h30	Collège Alexandre La Salle Alexandre Monnet et autres
	Vendredi 02 juillet 2^{nde} + 1^{ères} générales et technologiques	7h30-12h00 A► M : 7h30-10h00 N► Z : 10h00-12h00	Collège Thérésien Cadet
		13h30-16h30	Elèves extérieurs au lycée Marie affectés en classe de 1 ^{ère} générale et technologique (STL/ST2S)
	Lundi 05 juillet Sections d'enseignement professionnel + DEAP et DEAS	7h30-9h00	2PRO ASSP
		10h00-12h00	Aides soignants et Auxiliaires de puériculture
		13H30-16H00	CAP AEPE 1
	Mardi 06 juillet DTS IMRT+MCAD	8h00-10h00	MCAD : <u>accueil à 8h00 pour tous les élèves</u>
		10H00-12H00	DTS imagerie médicale 1 ^{ère} année
	Mardi 10 août BTS	8h00-10h00	BTS ESF 1 ^{ère} année
		10h00-12h00	BTS SP3S + apprentis

TOUT ELEVE AFFECTE DEVRA FOURNIR LES PIECES INDIQUEES EN FONCTION DU CALENDRIER ARRETE

AUCUN DEPOT DE DOCUMENT NE SERA PRIS SI L'UNE DES PIECES EST MANQUANTE. AUCUNE PHOTOCOPIE NE SERA FAITE PAR L'ETABLISSEMENT. PRESENCE D'UN RESPONSABLE LEGAL INDISPENSABLE

ASSOCIATIONS PRESENTES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT ET REPRESENTEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

➤ **APELCA – FCPE**

➤ **Pour la location des manuels scolaires, il conviendra de se rapprocher de ces associations de parents d'élèves :**

APELCA : 0262 50 20 97

FCPE : 0692 45 73 53

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE AU MOMENT DES INSCRIPTIONS

La présence de l'élève est indispensable (prise de photos pour pronote)



Année scolaire 2021-2022

Identité de l'élève

Nom :

Prénoms :

Né(e) le : à

N° Dept.....

Nationalité :

Numéro national :

Scolarité année 2021-2022 : demande d'entrée en classe de 2GT

DATE D'ENTREE :

LVA : ANGLAIS

LVB : ESPAGNOL ALLEMAND Régime : EXTERNE DP 4 jours DP 5 jours INTERNE Evacuation cyclonique : Elève autorisé à quitter l'établissement
 Elève non autorisé
 Elève transporté

REGIE : CINOR-CIREST*

*Rayer la mention inutile

ENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :1 choix **obligatoire** portant sur les enseignements suivant : **Enseignements technologique***

(Sciences et Laboratoire -Biotechnologie -Santé Social -l'élève suivra un enseignement différent chaque trimestre)

Ou**Candidature à la section européenne :** SECTION EUROPEENNE ESPAGNOL (22 places) SECTION EUROPEENNE Anglais (22 places)

Info sections européennes : sections soumises à sélection

***Par défaut, après sélection pour l'entrée en sections européennes, les élèves n'ayant pas obtenus satisfaction seront affectés dans l'un des 3 enseignements technologiques pré-cités** **Candidature option EPS**
(24 places)

L' élève souhaite t-il bénéficiaire d'un tutorat : OUI NON
Demande de PAI PAP

Dernier établissement fréquenté par l'élève

CLASSE :Etablissement :

Responsable financier (paie les factures, perçoit les aides)

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code postal :

Commune :

Tel dom. :

Tel travail :

Tel portable :

Profession :

Responsable légal 2 Qualité.....

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code postal :

Commune :

Tel dom. :

Tel travail :

Tel portable :

Profession :

Adresse Mail du responsable (obligatoire) :

.....@.....

Autres personnes à contacter

NOM : Qualité..... Tél.....

NOM : Qualité..... Tél.....

Nombre total d'enfants à charge : Dans le secondaire :

Autorisez-vous la communication de vos coordonnées : OUI NON

1. ASSURANCE ELEVE

N° D'IMMATRICULATION.....AU NOM

DE :

DATE :

SIGNATURE DU RESPONSABLE



Année scolaire 2021-2022

Identité de l'élève

Nom :

Prénoms :

Né(e) le : à

N° Dept.....

Nationalité :

Numéro national :

Scolarité année 2021-2022 :**Demande d'entrée en sections d'enseignement professionnel**

DATE D'ENTREE :

CAP AEPE 1 2^{NDE} PRO ASSP 1PROASSP TPROASSP CAP AEPE 2
MCAD

LVA : ANGLAIS

Régime : EXTERNE DP 4 jours DP 5 jours INTERNE Evacuation cyclonique : Elève autorisé à quitter l'établissement
 Elève non autorisé
 Elève transporté

REGIE : CINOR-CIREST*

Rayer la mention inutile*Candidature à la section européenne :** SECTION EUROPEENNE Anglais (pour 2^{nde} pro et 1^{ère} pro ASSP)

Info sections européennes : sections soumises à sélection

L' élève souhaite t-il bénéficier d'un tutorat : OUI NON Demande de PAI PAP **Dernier établissement fréquenté par l'élève**

CLASSE :Etablissement :

Responsable financier (paie les factures, perçoit les aides)

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code postal :

Commune :

Tel dom. :

Tel travail :

Tel portable :

Profession :

Responsable légal 2 Qualité.....

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code postal :

Commune :

Tel dom. :

Tel travail :

Tel portable :

Profession :

Adresse Mail du responsable (obligatoire) :

_____@_____

Autres personnes à contacter

NOM : Qualité..... Tél.....

NOM : Qualité..... Tél.....

Nombre total d'enfants à charge : Dans le secondaire :

Autorisez-vous la communication de vos coordonnées : OUI NON

2. ASSURANCE ELEVE

N° D'IMMATRICULATION.....AU NOM

DE :

DATE :

SIGNATURE DU RESPONSABLE



Année scolaire **2021-2022**

Identité de l'élève

Nom :

Prénoms :

Né(e) le : à

N° Dept.....

Nationalité :

Numéro national :

**Scolarité année 2021-2022 :
demande d'inscription en classe de première ou terminale ST2S/STL**

DATE D'ENTREE :

LVA : ANGLAIS LVB : ESPAGNOL ALLEMAND

Régime : EXTERNE DP 4 jours DP 5 jours **INTERNE**

Evacuation cyclonique : Elève autorisé à quitter l'établissement

Elève non autorisé

Elève transporté

REGIE : CINOR-CIREST*

Demande de PAI

PAP

**Rayer la mention inutile*

Première ST2S

Première STL

Terminale ST2S

Terminale STL

ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS :

EPS (si suivi en 2GT)

SECTION EUROPEENNE ESPAGNOL* SECTION EUROPEENNE Anglais*

*Si suivi en 2GT

Dernier établissement fréquenté par l'élève

CLASSE : Etablissement :

Responsable financier (paie les factures, perçoit les aides)

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code postal :

Commune :

Tel dom. :

Tel travail :

Tel portable :

Profession :

Responsable légal 2 Qualité.....

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code postal :

Commune :

Tel dom. :

Tel travail :

Tel portable :

Profession :

Adresse Mail des responsables (obligatoire) :

_____ @ _____

Autres personnes à contacter

NOM : Qualité..... Tél.....

NOM : Qualité..... Tél.....

Nombre total d'enfants à charge : Dans le secondaire :

Autorisez-vous la communication de vos coordonnées : OUI NON

3. ASSURANCE ELEVE

N° D'IMMATRICULATION.....AU NOM

DE :

DATE :

SIGNATURE DU RESPONSABLE

Identité de l'élève

Nom :

Prénoms :

Né(e) le : à

N° Dept.....

Nationalité :

Numéro national :

Scolarité année 2021-2022 :**demande d'inscription en classe de première Générale**

DATE D'ENTREE :

LVA : ANGLAIS

LVB : ESPAGNOL ALLEMAND Régime : EXTERNE DP 4 jours DP 5 jours INTERNE Evacuation cyclonique : Elève autorisé à quitter l'établissement Elève non autorisé Elève transporté

REGIE : CINOR-CIREST*

Demande de PAI PAP **Rayer la mention inutile***choix des trinômes de spécialités**

L'élève choisi 3 spécialités à l'intérieur des blocs proposés ci-dessous :

Bloc 1Physique-chimie Mathématiques SVT ANGLAIS ESPAGNOL **Bloc 2**Physique-chimie Mathématiques SVT Humanités, Littérature et Philosophie Numérique et Sciences Informatiques SES **Bloc 3**Physique-chimie Mathématiques SVT Histoire Géographie
Géopolitique et Sciences
Politiques **ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS :** **EPS** (si suivi en 2GT)*

Dernier établissement fréquenté par l'élève

CLASSE :Etablissement :

Responsable financier (paie les factures, perçoit les aides)

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code postal :

Commune :

Tel dom. :

Tel travail :

Tel portable :

Profession :

Responsable légal 2 Qualité.....

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code postal :

Commune :

Tel dom. :

Tel travail :

Tel portable :

Profession :

Adresse Mail des responsables (obligatoire) :

_____@_____

Autres personnes à contacter

NOM : Qualité..... Tél.....

NOM : Qualité..... Tél.....

Nombre total d'enfants à charge : Dans le secondaire :

Autorisez-vous la communication de vos coordonnées : OUI NON

4. ASSURANCE ELEVE

N° D'IMMATRICULATION.....AU NOM

DE :

DATE :

SIGNATURE DU RESPONSABLE

Année scolaire **2021-2022****Identité de l'élève**

Nom :

Prénoms :

Né(e) le : à

N° Dept.....

Nationalité :

Numéro national :

Scolarité année 2021-2022 :**demande d'inscription en classe de terminale Générale**

DATE D'ENTREE :

LVA : ANGLAIS

LVB : ESPAGNOL ALLEMAND Régime : EXTERNE DP 4 jours DP 5 jours INTERNE

Evacuation cyclonique :

Elève autorisé à quitter l'établissement

Elève non autorisé

Elève transporté

REGIE : CINOR-CIREST*

Rayer la mention inutile*Demande de PAI PAP **choix des binômes de spécialités

L'élève choisi 2 spécialités à l'intérieur des blocs proposés ci-dessous :

Bloc 1Physique-chimie Mathématiques SVT ANGLAIS ESPAGNOL Numérique et Sciences Informatiques Histoire Géographie Géopolitique et Sciences
Politiques **Bloc 2**Mathématiques SVT Humanités, Littérature et Philosophie SES Histoire Géographie Géopolitique et Sciences
Politiques SECTION EUROPEENNE ESPAGNOL* SECTION EUROPEENNE Anglais* EPS**(si suivi en 2GT)*

Dernier établissement fréquenté par l'élève

CLASSE : Etablissement :

Responsable financier (paie les factures, perçoit les aides)

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code postal :

Commune :

Tel dom. :

Tel travail :

Tel portable :

Profession :

Responsable légal 2 Qualité.....

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code postal :

Commune :

Tel dom. :

Tel travail :

Tel portable :

Profession :

Adresse Mail des responsables (obligatoire) :

_____@_____

Autres personnes à contacter

NOM : Qualité..... Tél.....

NOM : Qualité..... Tél.....

Nombre total d'enfants à charge : Dans le secondaire :

Autorisez-vous la communication de vos coordonnées : OUI NON

5. ASSURANCE ELEVE

N° D'IMMATRICULATION.....AU NOM

DE :

DATE :

SIGNATURE DU RESPONSABLE

Année scolaire **2021-2022****Identité de l'élève**

Nom :

Prénoms :

Né(e) le : à

N° Dept.....

Nationalité :

Numéro national :

**Scolarité année 2021-2022 : demande d'entrée en BTS/DTS
DEAP/DEAS**

DATE D'ENTREE :

Division : BTS ESF BTS SP3S DTS Imagerie médicale DEAP DEAS Régime : EXTERNE DP 4 jours DP 5 jours INTERNE Elève transporté REGIE : CINOR -CIREST **Dernier établissement fréquenté par l'élève**

CLASSE :Etablissement :

Baccalauréat année : Moyenne : Mention :

Cursus universitaire ou autres :

Etudiant boursier : OUI NON

Responsable légal 1 ou de l'étudiant majeur (paie les factures, perçoit les aides)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Tel dom. :

Tel travail :

Tel portable :

Profession :

Responsable légal/correspondant

Qualité.....

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Tel dom. :

Tel travail :

Tel portable :

Profession :

Adresse Mail personnel obligatoire (pour signalement d'absence) :

_____@_____

Autres personnes à contacter

NOM : Qualité..... Tél.....

NOM : Qualité..... Tél.....

Autorisez-vous la communication de vos coordonnées : OUI NON

DATE :

SIGNATURE DU RESPONSABLE ET DE L'ETUDIANT



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LYCEE MARIE CURIE
« LYCEE DES METIERS DE LA SANTE ET DU SOCIAL »

- 81, rue Roger Dijoux 97437

Sainte-Anne

Tél. 02 62 94 46 46 - Fax 02 62 94 46 60 - Courriel : ce.9741231v@ac-reunion.fr

Site internet : <http://lycee-marie-curie.ac-reunion.fr/>

REGIME ET BOURSE

Année Scolaire 2021- 2022

A JOINDRE UN RIB

SI L'ÉLEVE SE TROUVE DANS LA (LES) SITUATION(S) CI-DESSOUS :

- BOURSIER
 DEMI-PENSIONNAIRE
 INTERNE

ELEVE :

NOM-PRENOM :	
DATE DE NAISSANCE :	CLASSE
REDOUBLANT: oui <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
BOURSIER: oui <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

RESPONSABLE :

NOM-PRENOM :	
ADRESSE :	
N° DE TELEPHONE : Domicile	
	Travail
	Portable

REGIME de l'élève :

- EXTERNE
- FORFAIT DE DEMI-PENSIONNAIRE 3 Jours choix possible en fonction de l'EDT
- FORFAIT DE DEMI-PENSIONNAIRE 4 Jours
- FORFAIT DE DEMI-PENSIONNAIRE 5 Jours
- FORFAIT INTERNE (remplir également la fiche « Internat)

NE MANGE PAS : PORC BŒUF CABRI POISSON

Cas particulier (un certificat médical sera à transmettre à l'infirmerie) :

A Sainte-Anne, le

SIGNATURE DU RESPONSABLE :



LYCEE MARIE CURIE
 « LYCEE DES METIERS DE LA SANTE ET DU SOCIAL »
 - 81, rue Roger Dijoux
 97437 Sainte-Anne
 Tél. 02 62 94 46 46 - Fax 02 62 94 46 60 - Courriel : ce.9741231v@ac-reunion.fr
 Site internet : <http://lycee-marie-curie.ac-reunion.fr/>

INTERNAT

FICHE D'INSCRIPTION 2021 - 2022

- PIECES A JOINDRE :**
- Certificat médical d'aptitude à vivre en collectivité.
 - Le nom d'un correspondant habitant obligatoirement à SAINT-BENOIT et susceptible d'accueillir l'élève en cas de nécessité ou de mesure disciplinaire.
 - Pour les étudiants et les élèves de plus de 16 ans : photocopie de l'attestation de sécurité sociale.
 - Une copie d'un justificatif d'adresse de moins de trois mois du correspondant.
 - Copie de 1 photo d'identité de l'élève.
 - Un RIB (seulement pour les demi-pensionnaires et les internes du lycée).

ELEVE:

NOM:	
PRENOM:.....	
DATE DE NAISSANCE: I _ I _ I I _ I _ I I _ I _ I _ I _ I	CLASSE :.....
BOURSIER <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	

RESPONSABLE :

NOM - PRENOM :	
ADRESSE :	
.....	
N° DE TELEPHONE:	Domicile
	Travail
	Portable

CORRESPONDANT:

NOM - PRENOM :	
ADRESSE :	
.....	
N° DE TELEPHONE:	Domicile
	Travail
	Portable

VEHICULE, (si demande de badge parking - voir engagement à joindre auprès de la vie scolaire) :

<input type="checkbox"/> MOTO / SCOOTER	<input type="checkbox"/> VOITURE	PLAQUE D'IMMATRICULATION.....
ASSURANCE: N° SOCIETAIRE:		

SIGNATURE DU RESPONSABLE

A Sainte-Anne, le I _ I _ I I _ I _ I I _ I _ I _ I _ I

**ENGAGEMENT FORFAITAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022
CONCERNANT LES DEMI-PENSIONNAIRES ET LES INTERNES.**

1^{er} TRIMESTRE (DU 16 AOÛT AU 31 DECEMBRE 2021) SOIT 78 JOURS DE RESTAURATION MAXIMUM

2^{ème} TRIMESTRE (24 JANVIER AU 31 MARS 2022) SOIT 39 JOURS DE RESTAURATION MAXIMUM

3^{ème} TRIMESTRE (1^{er} AVRIL AU 09 JUILLET 2022) SOIT 59 JOURS DE RESTAURATION MAXIMUM

Les tarifs forfaitaires de Demi-Pension et de l'Internat Pour le 1^{er} Trimestre :

Demi-pensionnaire 3 jours (soit 48 jrs pour un tarif de 151,68€)
Demi-pensionnaire 4 jours (soit 64 jrs pour un tarif de 202,24€)
Demi-pensionnaire 5 jours (soit 79 jrs pour un tarif de 249,64€)
Pour les internes (soit 79 jrs pour un tarif de 636,74€)

Ces montants peuvent être réajustés en fonction de la rentrée effective de chaque élève.

Une Avance vous sera demandée au moment de l'inscription à la restauration soit:

Demi-pensionnaire 3 jours 100.00€
Demi-pensionnaire 4 jours 150.00€
Demi-pensionnaire 5 jours 200.00€
Pour les internes 300.00€

Tarifations et engagement des parents à l'inscription de leurs enfants à la restauration :

Nous rappelons aux parents que la notion de forfait porte sur un nombre de jour maximal de fonctionnement du service, indépendamment de la présence ou non de l'élève.

- Les tarifs annuels de la restauration scolaire sont adoptés chaque année par le Conseil Régional, collectivité de rattachement, et présentés en conseil d'administration pour information.

Pour l'année civile 2021 ils sont fixés pour un montant journalier :

- de 3.16€ pour la demi-pension,
- de 8.06€ pour l'internat.

- La facturation se fait sur la base d'un forfait annuel, obligeant financièrement les familles. Ce forfait peut être diminué d'un certain nombre de jours de remise d'ordre (stage, arrêt maladie plus de quinze jours, exclusion, décès,...).
- **Nous rappelons aux familles que tout trimestre commencé est dû.**

Dates officielles pour les demandes de changement de régime pour cette année scolaire :

- En Août, les familles ajustent leurs choix (régimes et jours de fréquentation de la demi-pension) au vu de l'emploi du temps définitif de leur enfant.

Pour tout changement de régime, une demande écrite devra être adressée par le responsable de l'élève, ou par l'élève majeur, au chef d'établissement avant les dates arrêtées ci-dessous :

- Pour le 1^{er} trimestre 2021-2022 cette date est arrêtée au 31 août 2021 délai de rigueur.
- Pour le 2^{ème} trimestre 2021-2022 cette date est arrêtée au 30 novembre 2021 dernier délai.
- Pour le 3^{ème} trimestre 2021-2022 cette date est arrêtée au 05 mars 2022 dernier délai.

COUPON A REMPLIR ET A JOINDRE A VOTRE FICHE D'INSCRIPTION A LA RESTAURATION

A Sainte-Anne, le

Nom Prénom et signature
Du responsable légal,

Nom Prénom et signature
De l'élève,

Le Proviseur,

.....

.....



REGLEMENT REGIONAL DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

- VU** le code de l'Education,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code Rural,
- VU** la loi n°809 du 13 Août 2004 et notamment l'article 82,
- VU** le n°2009-553 du 15 mai 2009,
- VU** le Décret n° 2012-1193 du 26 octobre 2012 modifiant l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 12 novembre 2019,
- VU** la convention cadre validée par la Commission Permanente du 30 août 2016 portant sur les modalités d'exercice des compétences respectives entre la Région Réunion et le lycée Marie Curie
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du 05 novembre 2020

ARTICLE 1 – CADRE GENERAL

Ce règlement, soumis au vote du conseil d'administration de l'établissement pour les dispositions relevant de l'établissement et mentionnées comme telles dans le corps du présent document, définit notamment les modalités de gestion et d'organisation du service d'hébergement et de restauration ainsi que les catégories d'usagers susceptibles d'être accueillies dans ce service.

La collectivité de rattachement associe le chef d'établissement de l'établissement à la mise en place du service d'hébergement et de restauration. Le chef d'établissement de l'établissement, assisté du gestionnaire, est chargé d'assurer directement la gestion et le fonctionnement au quotidien du service d'hébergement et de restauration, en mettant en œuvre les objectifs fixés par la collectivité. Les dépenses et les recettes du service de restauration et d'hébergement sont prises en charge par l'agent comptable de l'établissement.

L'amplitude de l'accueil du service de restauration et d'hébergement dans l'année scolaire est fonction du calendrier scolaire.

- Le service de restauration fonctionne:

- Pour les établissements disposant d'un internat, sur une amplitude maximum allant du 17 août 2020 au 25 juin 2021 **soit jours / semaine.**

- Le service d'hébergement fonctionne sur une amplitude maximum allant du :17 août 2020 au 11 juin 2021 **soit nuitées / semaine.**

1.1 Les convives

Sont considérés comme convives :

Les élèves inscrits dans l'établissement ou la cité scolaire, les étudiants en formation Post Bac, les apprentis, les élèves extérieurs à l'établissement pour raison de formations et activités pédagogiques, d'examens et de concours ou par convention d'hébergement entre établissements.

- Les autres personnels d'État ou personnels exerçant sur le site** : personnels titulaires, stagiaires ou contractuels affectés dans l'établissement de manière régulière à temps plein ou partiel (GRETA, CFPPA, ...).
- Les personnels de la Région exerçant sur le site** : personnels titulaires, stagiaires ou contractuels affectés dans l'établissement à temps plein ou partiel ainsi que les personnels intervenant dans l'établissement.
- Les hôtes de passage** : les personnels d'Etat, de la Région, les personnes en formation dans l'établissement prenant leur repas exceptionnellement au lycée. Dans le cadre d'activités pédagogiques ou ayant trait à la vie de l'établissement, les personnes extérieures au lycée invitées par le chef d'établissement.

1.2 Critères d'accès au service de restauration et d'hébergement

Le service de restauration et d'hébergement accueille en priorité les lycéens, les apprentis et les étudiants.

Les personnels, les hébergés et les hôtes de passage peuvent bénéficier du service de restauration dans des conditions définies par la Région et notamment sous réserve que la capacité d'accueil soit suffisante.

En cas de nombre insuffisant de places en internat, la priorité sera donnée aux élèves selon la situation des jeunes (en premier lieu les élèves poursuivant leurs cursus dans l'établissement, les élèves non transportés et les élèves inscrits en pré-bac puis à recrutement en section académique en priorité).

La solidarité entre établissements devra s'opérer afin de trouver une solution simple et de proximité pour accueillir les élèves qui n'ont pas d'hébergement. Une convention devra être signée entre les établissements concernés.

Une convention devra également être signée entre l'établissement afin d'accueillir des élèves en situation de stage ou de formation et éloignés de leur établissement d'origine.

1.3 Discipline

L'offre de restauration et d'internat n'est pas une obligation. Toute infraction aux règles de bonne tenue et de discipline générale commise par les convives, ainsi qu'au règlement intérieur de l'établissement, peut faire l'objet de sanctions (notamment exclusion temporaire ou définitive du service). Le Proviseur décide des sanctions énumérées au règlement intérieur de l'établissement et de la saisine éventuelle du Conseil de discipline.

Dans le cas d'un établissement sans internat et/ou sans restauration, l'établissement hébergeur se concertera en amont avec l'établissement hébergé avant toute mesure disciplinaire affectant les élèves inscrits dans l'établissement hébergé.

1.4 Utilisation des locaux de l'établissement

Dans tous les cas, le prêt ou la location, hors cadre scolaire, des cuisines et éléments de stockage de produits alimentaires est strictement interdit (pour des raisons d'hygiène).

Tout accueil de groupe hors période scolaire devra faire l'objet d'une convention préalablement cosignée par la Région et éventuellement les autres autorités concernées selon les textes en vigueur.

1.5 L'hébergement et la restauration des élèves

1.5.1 Modalités d'inscription.

L'inscription est faite au début de chaque année scolaire divisée en trois termes sur une base de **175¹** jours pour les DP5 et de **140²** jours pour les DP4 (*termes à définir par l'établissement*) :

- *terme 1 : du 17 août 2020 au 31 décembre 2020 soit nb de jours :*
- *terme 2 : du 01 janvier 2021 au 31 mars 2021 soit nb de jours :*
- *terme 3 : du 01 avril 2021 au 11 juin 2021 pour les demi pensionnaires soit nb de jours :*
- *terme 3 : du 01 avril 2021 au 25 juin 2021 pour les demi internes soit nb de jours :*

Les demandes de changement de régime formulées par les familles ou les élèves majeurs qui paient leur hébergement ou leur restauration, doivent être reçues par l'établissement au plus tard **2 semaines** avant l'issue de chaque terme, pour une prise d'effet à compter du terme qui suit.

Un état des lieux contradictoire dûment validé par chaque partie sera effectué à l'entrée et à la sortie de l'élève de l'Internat. Il pourra être effectué des demandes de réparations des préjudices constatés.

1.5.2 Les types de régime

a) La restauration.

- | | |
|---|------------------------------|
| • Externe libre ou surveillé, | ■ Cocher la case si existant |
| • Forfait 5 jours (excluant le samedi) / semaine | ■ Cocher la case si existant |
| • Forfait 4 jours (excluant le mercredi) / semaine | ■ Cocher la case si existant |
| • Forfait 3 jours (excluant 2 jours en fonction de l'EDT) / semaine | ■ Cocher la case si existant |

b) L'hébergement.

- | | |
|--|------------------------------|
| • Interne (forfait(s)), | ■ Cocher la case si existant |
| • Interne-hébergé (nuitée, repas du soir et petit-déjeuner, mais repas midi à l'extérieur) | □ Cocher la case si existant |
| • Nuitée seule | □ Cocher la case si existant |

Les changements au cours du terme doivent être justifiés par des circonstances dûment motivées et appréciées par le Chef d'établissement.

Compte tenu des modifications éventuelles d'emplois du temps des classes dans les jours suivant la rentrée scolaire, les changements de catégorie sont acceptés sans conditions dans les 15 jours suivant la rentrée scolaire.

ARTICLE 2 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

2.1 Distribution des repas

Le respect des recommandations liées à l'hygiène et la sécurité alimentaire énumérées ci-dessous s'impose à l'élève .:

Les denrées alimentaires sont obligatoirement consommées par les élèves dans les 20 minutes qui suivent le service.

1 A adapter en fonction du calendrier scolaire

2 À adapter en fonction du calendrier scolaire

Il est interdit de sortir des denrées du restaurant scolaire. Toute denrée sortie et consommée en dehors du restaurant scolaire le sera sous la responsabilité de l'élève ou de la famille. La responsabilité de la collectivité ou de l'établissement ne saura être recherchée.

Il est interdit aux convives d'introduire des aliments extérieurs dans le service de restauration.

Les élèves dont l'état de santé nécessite un régime alimentaire particulier (allergie, maladie chronique...) pourront solliciter la mise en place d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) afin d'être autorisés à apporter leur repas.

2.1.1 Horaires du service de restauration.

Les plages horaires d'ouverture du service de restauration le midi et le soir sont définies de la manière suivante :

Matin : 6h00 -

Après-midi : 11h30 -

soir : 18h00 -

2.1.2 Horaires du service d'hébergement.

Les plages horaires d'ouverture du service d'hébergement sont : (*Horaires à indiquer par l'établissement*)

2.1.3 Amplitude fonctionnement

Le service public de restauration scolaire doit pouvoir fonctionner toute l'année, sur une amplitude maximale calquée sur le calendrier scolaire arrêté par le Recteur d'Académie allant du 1^{er} jour de rentrée au jour de sortie. Toutefois, il est entendu que l'amplitude d'ouverture du service aux élèves tient compte des contraintes propres à chaque établissement et notamment du calendrier des examens.

Aussi il est proposé aux établissements une souplesse pour la date d'ouverture (1^{er} ou 2^{ème} jour de rentrée) et de fermeture du service de restauration et d'hébergement soit :

- une semaine avant le démarrage des épreuves, des examens (Niveau IV, V) ;
- à compter du jour des épreuves des épreuves, des examens (Niveau IV, V) ;
- à compter de la fin des épreuves écrites (Niveau IV, V) ;
- une semaine avant la fin de l'année scolaire.

Les dates d'ouverture et de fermeture du service devront être communiquées aux familles et à la Région. Il est bien entendu que le montant facturé à la famille devra correspondre aux nombres de jours précis d'ouverture.

Cette organisation ne pourra se faire qu'à condition que le budget du service de restauration et d'hébergement couvre par ses ressources propres la totalité des charges qu'implique le fonctionnement déterminé par l'établissement.

Il conviendra de rappeler aux familles que la notion de forfait porte sur un nombre de jour maximal d'ouverture du service, indépendamment de la présence ou non de l'élève.

2. 2 Cafétéria publique

Les cafétérias publiques lorsqu'elles existent offrent à l'ensemble des élèves une prestation alternative à celle de la restauration collective traditionnelle. Cette offre doit rester conforme aux prescriptions liées à l'équilibre nutritionnel et comprend généralement des formules composées d'une salade ou d'un sandwich, d'une boisson (eau ou jus uniquement) et d'un laitage ou d'un fruit (sont exclues en particuliers viennoiserie, barres chocolatées, soda ...). Le tarif de cette prestation est arrêté par la collectivité.

2.3 La prestation

2.3.1 Prestations de base

La prestation de base se compose d'un petit déjeuner et/ ou d'un déjeuner, et/ou d'un dîner avec nuitée.

La prestation petit déjeuner est composée d'au moins :

- un fruit / compote / jus de fruit 100 % pur jus de fruit (pas de sucre ajouté)
- une boisson (thé, café, jus, chocolat chaud, ...)
- un produit céréalier (pain, macatia, biscotte, céréales petit déjeuner (à limiter car gras et sucré)

- d'autres éléments peuvent être proposés en complément : fromage, yaourt, fromage blanc, jambon, œuf

2.3.2 Prestations particulières

Les élèves présentant une allergie, une intolérance alimentaire ou une maladie chronique sur prescription médicale peuvent bénéficier d'un PAI (projet d'accueil individualisé), la mise en place de régimes ou de paniers repas relève de la compétence de l'établissement, qui détermine s'il est en mesure d'accueillir l'élève présentant une pathologie, dans certains cas le panier repas peut relever de la responsabilité de la famille.

Conformément à la réglementation en vigueur, il peut être réalisé des paniers repas à emporter (section sport étude, voyages, etc.).

ARTICLE 3 – LES TARIFS ET LES FLUX FINANCIERS

Les frais de demi-pension ou d'internat sur lequel s'engage la famille ou l'élève majeur peuvent être réglés préalablement au démarrage ou à la fin du trimestre. En cas de non paiement, l'élève n'aura plus accès au service de restauration et d'hébergement le trimestre suivant. Des facilités de paiement peuvent être proposées aux familles ainsi que le recours aux fonds sociaux pour faciliter le paiement attendu.

Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil Régional. Ils sont applicables par année civile. Ils sont annexés au règlement du service de restauration.

3.1 Les modalités de paiement par les convives

3.1.1 Les tickets pour les élèves et les personnels inscrits dans l'établissement

Le paiement à la prestation implique que le compte soit approvisionné. Celui-ci est débité au fur et à mesure des repas consommés.

On entend par « ticket » les repas dont le prix est fixé à l'unité.

3.1.2 Les tickets pour les hôtes de passage

Le paiement à la prestation implique d'acheter un repas aux services d'intendance.

3.1.3 Les forfaits pour les élèves

Le paiement au forfait est payable en 3 termes définis par l'établissement.

Le forfait consiste en une globalisation d'une prestation comprenant les aléas de fréquentation, lesquels n'entrent pas dans le cadre des remises d'ordre.

3.2 Les moyens de règlement. *(À modifier et compléter par l'établissement)*

Peuvent être acceptés, selon l'organisation matérielle de l'agence comptable :

- | | |
|--|------------------------------|
| • Les chèques bancaires à l'ordre de l'agent comptable du Lycée. | ■ Cocher la case si existant |
| • Les règlements en espèce. | ■ Cocher la case si existant |
| • Les virements sur le compte Trésor de l'établissement. | ■ Cocher la case si existant |
| • Les règlements par carte bancaire et prélèvements bancaires. | □ Cocher la case si existant |
| • L'utilisation des bornes de rechargement de carte. | □ Cocher la case si existant |
| Le télépaiement | ■ Cocher la case si existant |

3.3 Les remises d'ordre

Des remises d'ordre pour absence peuvent être accordées dans les conditions suivantes:

3.3.1 De plein droit :

- Stage obligatoire, amenant l'élève à prendre son repas en dehors d'un établissement scolaire ;
- Séjour pédagogique (sauf appariements, échange d'élèves, repas fournis par le lycée) ;
- Décès de l'élève ; Départ de l'établissement ;

La liste ci-dessus n'est donnée qu'à titre indicatif. Il convient de référer au motif de remise d'ordre de l'établissement

3.3.2 Sur demande écrite des familles :

- Absence justifiée par certificat médical, d'au moins 15 jours consécutives, décomptée en jours d'ouverture du service de restauration :
Ex : 4 jours si 4 jours d'ouverture par semaine ;
- Changement de régime en cours de période pour raison de force majeure dûment justifiée (régime alimentaire, changement de domicile, demandant à pratiquer un jeûne prolongé d'une semaine au minimum (demande 15 jours à l'avance), etc.) ;

La décision est prise par le chef d'établissement qui apprécie les motifs invoqués au vue de la demande et des justificatifs.

Les remises d'ordre sont également accordées pour les élèves en cas d'interruption par l'établissement pour cause exceptionnelle, du service de restauration et d'hébergement (ex : travaux).

Calcul de la remise d'ordre : la remise d'ordre est calculée sur la base du calendrier scolaire en vigueur. Aussi, le montant de la remise total est égale à 1/175³ pour le forfait 5 jours et 1/140⁴ pour le forfait 4 jours, arrondie au centime inférieur.

3.4 Les remboursements des trop perçus

Sur demande lors d'émission de tickets s'ils sont proposés dans l'établissement, les remboursements des soldes créditeurs aux familles et aux convives sont effectués lorsque les élèves ne sont plus scolarisés dans l'établissement ou lorsque les élèves ou les convives renoncent à fréquenter le service de restauration ou d'hébergement.

3.5 Carte perdue ou dégradée

Si l'établissement fournit une carte d'accès, son remplacement en cas de perte ou de détérioration sera facturé au prix coûtant (5 € pour un badge de cantine).

L'établissement veillera à mettre en place un dispositif permettant à tout convive normalement inscrit de déjeuner. Les coûts éventuels pourront être facturés.

3.6 Bourses et fonds sociaux

Les bourses et les fonds sociaux des cantines viennent généralement en déduction des montants évoqués ci-dessus.

3 A adapter en fonction de l'année scolaire

4 A adapter en fonction de l'année scolaire

Service de Restauration et d'Hébergement (S.R.H)

Année scolaire

Nom (de l'élève):.....Prénom :.....

Classe :

Sera (cochez la case correspondante au choix du régime pour l'année scolaire) :

- Externe libre ou surveillé,
- Demi-pensionnaire,
- Interne,
- Interne-externé,
- Interne-hébergé,
- en nuitée seule

*J'ai lu le règlement et m'engage à le respecter.**Nom et signature de l'élève**Je soussigné(e),**M. Mme.....responsable légal(e),**Père/Mère/Autre (précisez).....**Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du Service de Restauration et d'Hébergement et m'engage à le faire respecter.**Nom et signature*



ANNEE SCOLAIRE 2021 2022

Lycée MARIE CURIE

DTS IMRT

81 rue Roger Dijoux

B.P.126

97437 SAINTE-ANNE

02 62 94 46 63

PROMOTION 2021 20241^{ère} Année

CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE ¹

Etabli par un médecin généraliste agréé

Et à produire le jour de la rentrée du DTS IMRT

Je soussigné(e) Dr.....médecin généraliste agréé, certifie que :

M ./Me

Né(e) leà

- Ne présente aucune contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale
- Présente une numération globulaire, une formule sanguine et un taux de plaquettes normaux au regard de la surveillance relative à l'exposition aux rayonnements ionisants ²
- Est à jour des vaccinations légales
- Est à jour (ou en cours de vaccination) et immunisé contre l'hépatite B.
- Ne présente aucune contre-indication à l'utilisation des appareils d'Imagerie par Résonance Magnétique (IRM) ³
- Présente un état oculaire compatible avec la profession ⁴
- Présente un cliché thoracique normal

Certificat médical établi à la demande de l'intéressé(e) pour faire valoir ce que de droit

A.....le.....signature et cachet du médecin

1 : selon l'arrêté du 21 avril 2007, titre III

2 : selon l'arrêté du 23 décembre 1987, article 11

3 : selon l'arrêté du 30 mars 1999, article 1^{er}

4 : selon l'arrêté du 24 décembre 1985

*Liste des médecins agréés disponible sur le site de l'Agence Régionale de Santé.



FICHE MEDICALE STAGES ANNEE SCOLAIRE 2021 2022

PROMOTION: 1A
NOM Prénom(s)

Date de naissance à

B.C.G		TEST TUBERCULINIQUE		
Preuve écrite ou cicatrice pouvant être considérée comme preuve de vaccination par le BCG		(5U) <u>obligatoire</u> à l'entrée dans la profession, son résultat servira de test de référence		
Mode de Vaccination	Date	Test de moins de 3 mois obligatoire	Date	Résultat (en mm)

AUTRES VACCINATIONS : derniers rappels	DATE	Nom spécialité
Vaccination Antidiphtérique /Antitétanique / Antipoliomyélitique		
Vaccination Rougeole/Oreillon/Rubéole		
Rappel coqueluche		

HEPATITE B	DATE	Nom spécialité
1ère injection		
2ème injection		
rappel ou 3ème injection		
rappel		

SEROLOGIE Anti-corps Anti-Hbs Date Résultats :

EXAMENS MEDICAUX (demandés pour l'entrée en formation) DATES et RESULTATS
CLICHE PULMONAIRE
HEMOGRAMME

Je soussigné, Docteur _____ atteste que l'étudiant _____,

- Est apte à suivre cette formation et à participer aux différents stages organisés en milieu hospitalier.
- A une image radiologique pulmonaire normale
- Est à jour de ses vaccinations

Fait à _____ Le _____

SIGNATURE ET CACHET DU MEDECIN



PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Direction des relations externes et
du cadre de vie

Saint-Denis, le 05 JUIN 2019

Bureau de la coordination
administrative et interministérielle

ARRÊTÉ N° 2147

établissant la liste des médecins agréés du département de La Réunion pour
l'organisation des Commissions de Réforme et des Comités Médicaux, l'admission
aux emplois publics et le régime des congés maladies

LE PRÉFET DE LA RÉUNION
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant La Réunion en département et l'ensemble des textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des Commissions de Réforme et des Comités Médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires modifié ;
- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant La Réunion en département et l'ensemble des textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- VU le décret n°88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière modifiée ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion – M. de Saint-Quentin (Amaury) ;

VU la demande des praticiens de figurer sur la liste des médecins agréés du département de La Réunion ;

VU les avis favorables émis par le conseil départemental de l'Ordre des médecins, notamment celui en date du 28 mars 2019 ;

SUR PROPOSITION de la directrice générale de l'Agence de Santé Océan Indien,

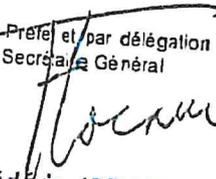
ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 17 octobre 2016 n°2016/2080 établissant la liste des médecins agréés du département de La Réunion pour l'organisation des Commissions de Réforme et des Comités Médicaux, l'admission aux emplois publics et le régime des congés maladies, ainsi que l'ensemble de ses arrêtés modificatifs sont abrogés.

ARTICLE 2 : Les médecins généralistes et spécialistes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréés dans le département de La Réunion.

ARTICLE 3 : La durée de l'agrément est fixée pour 3 ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice générale de l'Agence de Santé Océan Indien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Frédéric JORAM

Amaury de SAINT-QUENTIN

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

LISTE DES MEDECINS AGRES POUR LE DEPARTEMENT DE LA REUNION

en référence au décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié par le décret du 30/02/2013

L'agrément, prononcé sur 3 ans, se limite au périmètre suivant :
Examen des conditions d'aptitude physique des fonctionnaires ou candidats aux emplois publics
Examen dans le cadre du régime de congés de maladie des fonctionnaires
Participation aux comités médicaux et commissions de réforme

Médecine Générale

AMODE MARIMOUTOU Safia	66 rue Victor le Vigoureux	97 410 Saint Pierre	0262 96 12 20
ANOULARD Caroline	21 RN 2 Centre Ville	97 412 Bras Panon	0262 23 05 05
AOUATE Catherine	2 boulevard Doret	97 00 Saint Denis	0262 21 13 10
ARNAUD Robert	168 avenue Général de Gaulle	97 410 Saint Pierre	0262 31 00 38
BADETTI Yves	7 rue Edith Piaf	97 438 Sainte Marie	0262 53 20 20
BAGUET Dominique	24 CD 29 Montvert les Bas	97 410 Saint Pierre	0262 31 17 55
BELLON Karl	37 ter boulevard de Brest	97 420 Le Port	0262 42 07 08
BICHAT Saravanane	CHU La Réunion. Site Félix Guyon. Allée des Topazes	97 405 Saint Denis Cedex	0262 90 50 27
BOIN Jean François	11 avenue de la Grande Ourse	97 434 Saint Gilles les Bains	0262 26 34 07
BOQUEL Catherine	105 rue du Général de Gaulle	97 434 Saint Gilles les bains	0262 24 40 79
BRO Caroline	125 avenue Raymond Barre	97 427 L'Etang Salé	0262 35 18 72
CALUZIO Patrick	36 rue du domaine Indigo	97 438 Sainte Marie	0693 00 10 27
CAPDEVILLE Christian	228 rue Raphaël Babet	97 480 Saint Joseph	0262 56 50 82
CASSAMALY Navchad	5 boulevard Saint François	97 400 Saint Denis	0262 30 21 93
CASSAR-PAYET Dominique	2 rue Dachery PK 11	97 430 Le Tampon	0262 27 07 03
COLOMB Michel	42 route des Palmiers	97 417 La Montagne	0262 23 63 12
CONAN Lionel	7 rue de la Chapelle - Les lianes	97 480 Saint Joseph	0262 37 52 02
DEDIEU Guillaume	22 route du Moufia	97 490 Sainte Clotilde	0262 97 44 44
DOMERCQ Alain	18 rue de la Montée des Veuves	97 438 Sainte Marie	0262 53 14 15
DOREMIEUX Marc	3 boulevard Verdun	97 420 Le Port	0262 42 01 79
DREVON Thierry	1 rue Azema	97 412 Bras Panon	0262 46 54 29
DUPUIS Olivier	19 rue Lucien Gasparin	97 400 Saint Denis	0262 21 37 62
DUPUY Bruno	146 bis rue Jonas Bègue	97 437 Sainte Anne	0262 51 03 79
FOUASSIN Stéphane	73 rue Georges Pompidou	97 433 Salazie	0262 47 53 74
GAILLARD Patrick	24 rue Sarda Garriga	97 460 Saint Paul	0262 45 21 46
GARNOIX Frédéric	4 avenue François Mitterrand	97 470 Saint Benoît	0262 40 50 60
GHANTY Oumar	3 rue Josphe de Souville	97 480 Saint Joseph	0262 56 60 04
GIN Hervé	166 rue du Général Lambert	97 436 Saint Leu	0262 34 81 07
HOARAU Jean Paul	48 rue Désiré Barquisseau	97 410 Saint Pierre	0262 25 16 93
KIN SIONG Fabrice	2 rue Eugène Dayot Basse Terre	97 410 Saint Pierre	0262 25 20 11
KONAREFF Annie	50 rue Père Maître CHU La Réunion. Site Sud.	97 432 Ravine des Cabris	0262 26 50 23
LAMBERT Guillaume	Avenue du Président François Mitterrand Terre Sainte BP 350	97 448 Saint Pierre Cedex	0262 35 90 00
LARAVINE Anne	73 rue Georges Pompidou	97 433 Salazie	0262 47 53 74
MAREUIL Henri	37 ter boulevard de Brest	97 420 Le Port	0262 42 07 08
MARIMOUTOU Raymond	4 rue Lucien Duchemann	97 470 Saint Benoît	0262 50 07 07
MARIMOUTOU René	66 rue Victor le Vigoureux	97 410 Saint Pierre	0262 96 12 20
MARIMOUTOU Suzelle	4 rue Lucien Duchemann	97 470 Saint Benoît	0262 50 37 47
MERCIER Christian	6 place de la Principauté d'Andorre Résidence du Théâtre Porte G4	97 427 L'Etang Salé	0692 77 36 36
MESSAÏ Samir	7 rue de la cheminée	97 434 Saint Gilles les bains	0262 46 01 28
MOGALIA Hanna	91 rue Juliette Dodu	97 400 Saint Denis	0262 40 80 80
MOUSSA Ismaël	22 rue Bouvet BP 403	97 400 Saint Denis	0262 20 02 07
NOEL Olivier	2 allée des Hortensias Bassin plat	97 410 Saint Pierre	0262 33 21 88

OMARJEE Mahmad Farouck	1 rue Eugène Dayot	97 410 Saint Pierre	0262 25 17 47
OTTENWAELDER Christophe	5 rue François de Mahy	97 426 Trois Bassins	0262 24 85 92
PARATIEN Uvarajen Govindah	88 Ter avenue Leconte Delisle	97 490 Sainte Clotilde	0262 29 30 24
PASTOR Paul-Luc	66 route des Palmiers	97 417 La Montagne	0262 23 63 15
PAYET Corry	42 avenue de la Palestine	97 419 La Possession	0262 26 46 87
PEREZ Christine	81 rue Romain Roland	97419 La Possession	0262 42 99 23
PIERRE Xavier	26 B rue Jules Bertaut	97 430 Le Tampon	0262 57 19 19
POLITIS Gwénaëlle	41 rue Georges Pompidou	97 470 Saint Benoit	0262 46 60 00
ROJOA Abdool	Terrasse de Montgaillard A7 Rue du Stade	97 400 Saint Denis	0692 31 53 56
SOUAB Abdelrazaque	CHU La Réunion. Site Sud, Avenue du Président François Mitterand Terre Sainte BP 350	97 448 Saint Pierre Cedex	0262 35 93 98
SOULIGNAC Fabrice	264 rue Hubert Delisle	97 424 La Plate Saint Leu	0262 54 00 06
TCHANG Marie Thérèse	17 rue du Général Lambert	97 480 Saint Joseph	0262 56 54 30
TCHEREMKHOVITCH MOULTSON Anna	11 rue Salvador Allende	97 419 La Possession	0262 51 27 00
THIA KIME Prosper	17 rue du Général Lambert	97 480 Saint Joseph	0262 56 54 30
TIMOL Fatmah	18 rue Labourdonnais	97 460 Saint Paul	0262 22 50 52
VALENTIN Bernard	101 rue du Général de Gaulle	97 434 Saint Gilles les bains	0262 33 04 76
VAN DER PUTTEN Sylvain	29 rue Maury	97 480 Saint Joseph	0262 56 60 56
VENAULT Antoine	Maison de santé le Bosquet 4 rue du Bosquet Moufia	97 490 Sainte Clotilde	0262 31 44 71
YENG SENG William	12 rue Cayenne	97 410 Saint Pierre	0262 35 32 97
ZIEGLE Philippe	5 allée de la piscine BP 374	97 455 Saint Pierre	0693 80 04 42

Cardiologie et maladies vasculaires

AMZALLAG Albert	12 rue de Paris	97 400 Saint Denis	0262 21 36 38
CAILLET Dominique	46 boulevard Hubert Delisle	97 410 Saint Pierre	0262 25 12 84
LARMURIER Xavier	67 rue Montfleury	97 470 Saint Benoit	0262 50 50 50
MOLINARI Francis	14 rue du Commerce	97 460 Saint Paul	0262 22 53 23

Chirurgie maxillo-faciale et stomatologie

VIDAL Nicolas	Espace Santé du Lagon. 1 rue Macabit	97 434 La Saline les Bains	0262 33 33 11
---------------	---	----------------------------	---------------

Chirurgie orthopédique et traumatologique

KALOMBO MUTSHIPAYI Jean-Marie	CH Gabriel Martin 38 rue Labourdonnais CS 11045	97866 Saint Paul Cedex	0262 45 30 49
LAVILLE Jean Marc	CHU La Réunion. Site Félix-Guyon. Allée des Topazes	97 405 Saint Denis Cedex	0262 90 64 91
LEMAIRE Marc	Rue Alsace Lorraine BP 2001	97 829 Le Port Cedex	0262 42 88 31

Chirurgie plastique de reconstruction

JAILLANT Christophe	38 rue de Savannah	97 460 Saint Paul	0262 59 54 18
---------------------	--------------------	-------------------	---------------

Chirurgie viscérale et digestive

HAFFAF Yacine	139 chemin Bœuf Mort	97 419 La Possession	0262 59 54 18
---------------	----------------------	----------------------	---------------

Dermatologie

COURBIS Yves	101 rue du Général de Gaulle	97 434 Saint Gilles les Bains	0262 24 48 70
--------------	------------------------------	-------------------------------	---------------

Gastro-Entérologie

BLAIS Jacques	42 rue de Paris	97 400 Saint Denis	0262 21 03 74
---------------	-----------------	--------------------	---------------

Médecine du Travail

CARTEGNE Sandrine	SISTBI. 17 rue Roland Hoarau CS 41148	97 829 Le Port Cedex	0262 57 25 72
Claude GONZALEZ	133 rue Jean Chatel	97 400 Saint Denis	02 62 92 99 82

Médecine interne

FERRANDIZ Dominique	CHU La Réunion. Site Félix-Guyon. Allée des Topazes	97 405 Saint Denis Cedex	0262 90 54 50
POUBEAU Patrice	CHU La Réunion. Site Sud. Avenue du Président François Mitterand Terre Sainte BP 350	97448 Saint Pierre Cedex	0262 35 91 65
RENOU Frédéric	CHU La Réunion. Site Félix-Guyon. Allée des Topazes	97 405 Saint Denis Cedex	0262 90 54 50
YVIN Jean-Luc	CHU La Réunion. Site Félix-Guyon. Allée des Topazes	97 405 Saint Denis Cedex	0262 90 54 50

Médecine Physique et de Réadaptation

MASANOVIC Marguerite	CHU La Réunion. Site Félix-Guyon. Allée des Topazes	97 405 Saint Denis Cedex	0262 90 56 80
MEYER Patrice	Maison des Oliviers 29 rue Joseph Hubert	97 435 Saint Gilles les Hauts	0262 55 41 41

Néphrologie

GUISERIX José	CHU La Réunion. Site Sud. Avenue du Président François Mitterand Terre Sainte BP 350	97 448 Saint Pierre Cedex	0262 35 91 83
SCHOHN Dominique	Centre de dialyse de Sainte Clotilde 124 route du Bois de Nèfles BP 105	97 492 Sainte Clotilde Cedex	0262 48 21 35

Neurologie

MIGNARD Didier	13 rue du Presbytère	97 410 Saint Pierre	0262 25 11 51
ROELENIS Pierre	144 rue Sainte Marie	97 400 Saint Denis	0262 47 14 30

Neurochirurgie

CHOUCAIR Youssef	Clinique Ste-Clotilde. 127 route de Bois de Nèfles BP 105	97 492 Sainte Clotilde cedex	0262 48 23 95
------------------	--	------------------------------	---------------

Oncologie

BAUMONT Gilles	Clinique Ste-Clotilde. 127 route de Bois de Nèfles BP 105	97 492 Sainte Clotilde cedex	0262 48 20 40
GREGET Sandra	Clinique Ste-Clotilde. 127 route de Bois de Nèfles BP 105	97 492 Sainte Clotilde cedex	0262 42 88 16

Ophthalmologie

TAUPIN Philippe	11 rue du Docteur Henri Roussel	97 430 Le Tampon	0262 59 55 66
-----------------	---------------------------------	------------------	---------------

Oto-Rhino-Laryngologue

CHOTIA Rashid	58 rue Victor Mac Auliffe	97 400 Saint Denis	0262 21 41 10
HOARAU Patrick	18 boulevard de Strasbourg	97 420 Le Port	0262 43 77 37
JADAUT Christian	2 rue de l'église	97 470 Saint benoit	0262 50 15 90
WAN-HOI Jean-Robert	22 rue Camille Vergoz	97 400 Saint Denis	0262 21 04 14

Pneumologie

ARVIN-BEROD Claude	21 avenue d'Aquitaine	97 427 l'Etang Salé	0262 26 61 44
PAGANIN Fabrice	Cabinet de Pneumologie de l'ouest 6 rue Alsace Lorraine	97 420 Le Port	0262 35 30 30

Psychiatrie

BENICHOU Philippe	EPSMR. 42 chemin du Grand Pourpier	97 866 Saint Paul cedex	0262 45 35 81
BOURDIOL Gilles	5 allée de la Piscine BP 374	97 420 Le Port	0262 42 27 49
BRYDEN Benjamin	EPSMR. 42 chemin du Grand Pourpier	97 866 Saint Paul cedex	0692 73 03 18
CARLIER Pierre	CMP St Louis 42 Avenue Principale CHU La Réunion. Site Sud.	97 450 Saint Louis	0262 91 20 57
CHRISTEN Ludovic	Pôle Santé Mentale Avenue du Président François Mitterand Terre Sainte BP 350	97 448 Saint Pierre Cedex	0262 35 91 98
COCAUD Hervé	Clinique Les Flamboyants 1 rue Simon Pernic IME de la Montagne	97 420 Le Port	0262 42 72 72
DENIZOT Laurent	9 chemin de l'IME Route des Palmiers PK 8	97417 La Montagne	0262 23 69 50
GARROUTY Romain	EPSMR. 42 chemin du Grand Pourpier	97 866 Saint Paul cedex	0262 45 35 81
HATTEEA Sallem	7 bis rue de la Compagnie CHU La Réunion. Site Sud.	97400 Saint Denis	0262 21 88 51
LAGARD Vincent	Avenue du Président François Mitterand Terre Sainte BP 350	97 448 Saint Pierre Cedex	0262 96 00 24
LE GALLIC Claude	EPSMR. 42 chemin du Grand Pourpier	97 866 Saint Paul cedex	0262 45 35 11
PINTO Anne Valérie	EPSMR. 42 chemin du Grand Pourpier	97 866 Saint Paul cedex	0262 90 57 39
PUJALTE Didier	EPSMR. 42 chemin du Grand Pourpier	97 866 Saint Paul cedex	0262 45 35 71
RUNG Emmanuel	CMPEA St Louis 1 rue des Merisiers	97 450 Saint Louis	0262 91 47 47
SAUNIER Xavier	49 rue Labourdonnais	97 400 Saint Denis	0262 21 51 71
SCHUPP Gilles	43 rue Maréchal Leclerc	97 400 Saint Denis	0262 41 63 93
SIMON Christian	CHU La Réunion. Site Sud. CAPAS. 6 allée des Rameaux	97 410 Saint Pierre	0262 35 02 16

Radiodiagnostic et imagerie médicale

DEROOVER Nikki	Centre d'imagerie. 45 avenue du Président François Mitterand Terre Sainte	97 410 Saint Pierre	0262 35 59 20
PAVY Sébastien	Clinique Jeanne d'Arc. Cours Alsace Lorraine	97420 Le Port	0262 42 11 43

Santé Publique

LASSALLE Christian	DJSCS 14 allée des Saphirs CS 61 044	97 404 Saint Denis Cedex	0262 20 55 24
--------------------	--	--------------------------	---------------